



**HOCKEY WEST ISLAND**  
58 Maywood, Pointe-Claire,  
Qc. H9R 0A7

## POLITIQUE MESURES DISCIPLINAIRES

**Objectif :** Le but de cette politique est de s'assurer que les parents, les entraîneurs et les joueurs adoptent un comportement approprié lors de toutes les activités de l'Association de Hockey West Island [HWI].

### **Des sanctions peuvent être imposées dans les circonstances suivantes :**

- Un parent, un entraîneur ou un joueur adopte un comportement qui contrevient au Code d'éthique applicable signé lors de l'inscription à la saison (voir l'article 10.4 des Règlements administratifs de Hockey Québec). Veuillez consulter les Codes d'éthique individuels ci-dessous.
- Un entraîneur ou un joueur reçoit des pénalités ou des suspensions répétées au cours d'un match ou de plusieurs matchs, ou adopte un comportement justifiant un examen disciplinaire en raison de sa gravité, de son intention ou de son impact sur la sécurité des joueurs, ou qui porte atteinte au respect envers les officiels, les adversaires ou à l'intégrité du jeu, tel que prévu par les règlements de Hockey Québec.

[Adhésion au code d'éthique de l'entraîneur\(e\) 2025-2026](#)

[Adhésion au code d'éthique du parent 2025-2026](#)

[Adhésion au code d'éthique du joueur\(euse\) majeur\(e\) 2025-2026](#)

[Adhésion au code d'éthique joueur\(euse\) mineur\(e\) 2025-2026](#)

### **Définitions :**

- **Entraîneur :**  
Tout membre du personnel d'équipe inscrit sur la feuille officielle de l'équipe [T112].
- **Joueur :**  
Tout joueur régulier ou joueur affilié inscrit sur le T112 de l'équipe.
- **Parent :**  
Toute personne ayant un lien familial ou une autorité parentale avec le joueur (parent, frère ou sœur, grand-parent, tuteur, etc.).
- **Activités d'équipe :**  
Toute activité sur glace ou hors glace organisée entre le début et la fin de la saison (entraînements – comme joueur ou spectateur, matchs – comme joueur ou spectateur, entraînement hors glace, fête d'équipe, activité de financement, etc.).
- **Témoin :**  
Toute personne physiquement présente lors d'une activité d'équipe qui a personnellement vu ou entendu le comportement inapproprié et qui est en mesure de le confirmer et de le signaler.

## **Comportement inapproprié :**

**Verbal** : Abus ou violence verbale, menaces, insultes, propos discriminatoires, etc.

**Psychologique** : Intimidation, harcèlement, exclusion, etc.

**Physique** : Abus ou violence physique, agression, etc.

## **Identification :**

Tout comportement inapproprié de la part d'un parent, d'un entraîneur ou d'un joueur doit être signalé à un membre de :

- la direction et/ou
- le comité disciplinaire de HWI, à [plaintes@hockeywestisland.org](mailto:plaintes@hockeywestisland.org), de l'une des façons suivantes :

## **Violation du Code d'éthique :**

- Une déclaration officielle d'une personne (ou de plusieurs personnes) ayant été présente lors de l'activité ou de l'événement au cours duquel le comportement inapproprié s'est produit.
- **Des pénalités possibles de suspension reçues par le même entraîneur ou joueur au cours d'un match ou de plusieurs matchs, ou un comportement jugé justifier un examen disciplinaire en raison de sa gravité, de son intention, de son impact sur la sécurité des joueurs ou de son atteinte à l'intégrité du jeu, tel que prévu par les règlements de Hockey Québec.**
- Le code de pénalité indiqué sur la ou les feuilles de match officielles.
- Toute sanction signalée impliquant un parent, un entraîneur ou un joueur sera consignée dans un registre tenu par HWI et, lorsque jugé nécessaire, transmise à l'autorité régionale, Hockey Lac-St-Louis, ainsi qu'à Hockey Québec.

---

## **Nature des sanctions**

Les sanctions pouvant être imposées en cas de comportement inapproprié comprennent, sans s'y limiter, les mesures suivantes. Les sanctions peuvent être appliquées individuellement ou en combinaison, selon la gravité, la fréquence et les circonstances du comportement.

### **Infractions au Code d'éthique**

- Avertissement écrit ou verbal ;
- Suspension de la participation aux activités de l'équipe ;
- Expulsion de l'équipe et annulation du reste de la saison du joueur ;
- Interdiction d'accès aux arénas ou installations de HWI ;
- Refus de l'inscription d'un joueur ou d'un entraîneur pour une saison subséquente.

## **Pénalités ou suspensions répétées**

Dans les cas où des pénalités ou des suspensions répétées sont imposées au même entraîneur ou joueur au cours d'un match ou de plusieurs matchs :

- Suspension(s) additionnelle(s) de match imposée(s) par Hockey West Island (HWI) ;
- Expulsion de l'équipe et annulation du reste de la saison du joueur ;
- Refus de l'inscription d'un joueur pour une saison subséquente ;
- Inadmissibilité à occuper un poste d'entraîneur ou de membre du personnel de banc.

**Le non-respect des sanctions entraînera la suspension de toute participation du joueur ou de l'entraîneur aux activités (entraînements et matchs). En cas d'expulsion de HWI, aucun remboursement ne sera accordé. L'autorité régionale ainsi que Hockey Québec seront informées de toute expulsion d'un joueur ou d'un entraîneur/gestionnaire.**

**Dans le cas d'un parent, le non-respect des sanctions imposées peut entraîner la suspension temporaire de son enfant des activités de l'équipe jusqu'à ce que le parent se conforme à toutes les exigences. Un non-respect continu peut mener à des mesures disciplinaires supplémentaires, telles que déterminées par HWI, incluant, sans s'y limiter, l'annulation de l'inscription du joueur pour la saison en cours, sans remboursement.**